

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_032

Avance de trésorerie au CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour autoriser les avances de trésorerie au centre intercommunal d'action sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 €,
Considérant la délibération du CIAS en date du 13 avril 2023 sollicitant une avance de trésorerie de 300 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est consenti une avance remboursable de 300 000 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres de Montaigu dans les conditions suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 300 000 €
- Durée : jusqu'au 31 décembre 2023
- Déblocage des fonds : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie,
- Remboursement : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*